

adopté. Avez-vous songé, M. le Président, que celui qui a porté la parole hier soir et qui a essayé de défendre ce bill — je veux parler de l'honorable député de Lincoln — pourrait être nommé reviseur en vertu des dispositions de ce bill ?

M. le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que ce soit là l'article que nous discutons.

M. PATERSON : Oui.

M. le PRÉSIDENT : Comment cela entre-t-il dans l'article ou dans l'amendement ?

M. PATERSON : Cela entre dans l'amendement, parce que si cet amendement est adopté, l'article relatif au reviseur disparaîtra.

M. le PRÉSIDENT : Pas du tout.

M. PATERSON : De plus, M. le Président, je ne fais que suivre le genre de discussion adopté par l'honorable député de Lincoln, et par conséquent je ne puis ne pas être dans l'ordre ; c'est impossible. Je parle de son argument relativement à cet article, je parle sur la même motion, et je dis que vous avez dû être frappé, M. le Président, du fait qu'en vertu des dispositions de ce bill, ce monsieur étant un avocat de plus de cinq ans de pratique, pourrait se faire nommer lui-même reviseur pour la division de Lincoln ; qu'il pourrait arranger les listes pour lui-même ; qu'il pourrait ensuite se démettre de sa charge et se porter candidat. Il pourrait confectionner lui-même les listes ; personne ne pourrait en appeler, et il est très difficile de concevoir qu'on puisse appuyer et défendre une pareille proposition, en rapport avec l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord. Dira-t-on que ce serait honteux de faire une chose semblable ? C'est admis ; mais combien serait-ce plus effronté qu'un membre du parlement siègeât ici et employât son pouvoir avec celui d'autres représentants avant une élection générale pour faire retrancher de sa division électorale des townships réformistes, et y faire entrer des townships conservateurs afin de s'assurer une réélection ? Je dis qu'il est à craindre, avec ce bill, qu'un député qui est un avocat de plus de cinq ans de pratique, ne puisse être nommé lui-même à cette position, confectionner les listes, puis donner sa démission, et être élu membre de cette Chambre à l'aide de ces listes.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable monsieur voit que nous ne discutons pas le bill comme ensemble, mais que nous discutons le troisième article, et que le reviseur ne vient pas sous cet article.

M. PATERSON : Il y a l'amendement.

M. le PRÉSIDENT : Oui, il y a l'amendement, mais il n'est pas question du reviseur dans l'amendement, et j'espère que l'honorable monsieur remarquera que j'ai donné ma décision dans ce sens.

M. CASEY : Je ne crois pas, M. le Président, que vous ayez donné une décision sur la question de savoir si l'amendement affecte ou n'affecte pas l'article concernant le reviseur. Si l'amendement de l'honorable député de Norfolk est adopté, on devra nécessairement faire un changement, et l'article relatif au reviseur devra disparaître avec les autres, de sorte qu'il est certainement dans l'ordre de discuter cette disposition au sujet d'un amendement par lequel on propose de le remplacer par autre chose.

M. MILLS : L'amendement de l'honorable député de Norfolk est une proposition à l'effet d'adopter en général les suffrages des provinces, au lieu du troisième article du bill, et une des dispositions de la loi provinciale a trait à la manière dont sont préparées les listes électorales. Je crois qu'en traitant cette question mon honorable ami peut parfaitement prétendre que vous devriez vous débarrasser de cette disposition inacceptable, celle qui concerne le reviseur,

M. PATERSON (Brant)

en adoptant l'amendement. C'est un argument pour démontrer pourquoi l'amendement devrait être adopté.

M. LANDERKIN : En vertu du suffrage provincial nous avons des cours de revision dont les fonctions sont quelque peu les mêmes que celle du reviseur, et il sera impossible de discuter cette question d'un suffrage provincial sans être obligé de parler du reviseur, qui est le principal fonctionnaire créé par ce bill.

M. WHITE (Cardwell) : Il me semble que la question des suffrages provinciaux n'a aucun rapport avec la manière dont les listes sont préparées. Elle ne se rapporte qu'à la question des qualités requises des électeurs en vertu d'un suffrage provincial. Le troisième article de ce bill déclare quelle sera la base du suffrage dans les cités et les villes. On propose comme amendement de remplacer ces qualités requises des électeurs par le suffrage provincial — c'est-à-dire par les qualités requises d'après le suffrage provincial. Voilà tout.

M. CASEY : Non, non.

M. WHITE : Voilà tout, suivant moi. En conséquence la question de savoir comment ces suffrages provinciaux seront incorporés dans les listes électorales ne vient pas dans cet amendement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer que sur un amendement absolument semblable — à moins que je ne l'aie pas compris — l'honorable député de Lincoln a indubitablement suivi un mode de discussion qui justifierait pleinement la réponse de l'honorable député de Brant.

M. RYKERT : Pas du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que j'ai compris, et d'autres que moi ont compris la même chose. Je n'ai pas les *Débats*, sans quoi je crois que je pourrais vous convaincre, M. le Président, sur cette question. Vous n'avez sans doute pu suivre d'aussi près que quelques-uns d'entre nous les difficultés de cette discussion, mais lorsque viendront les *Débats*, je crois que vous constaterez que l'honorable député de Lincoln a pris beaucoup plus de latitude que n'en a pris l'honorable député de Brant.

M. CASEY : En réponse à l'objection de l'honorable député de Cardwell, je dirai que l'amendement déclare que toutes les personnes jouissant du droit de suffrage auront le même droit et seront inscrites sur les listes en vertu de cet acte. Or, personne n'a le droit de suffrage dans aucune province où il y a des listes électorales tant que son nom n'est pas sur la liste, et que cette dernière n'a pas été révisée, avec le nom de cette personne ; je crois donc que tout le rouage qui sert à la confection des listes électorales vient sur cet amendement.

M. LANDRY (Kent) : Si vous dites que nous sommes tous hors d'ordre dans cette discussion, je suis parfaitement disposé à accepter votre décision, et à m'asseoir ; mais si vous avez permis la discussion je vais continuer.

M. le PRÉSIDENT : Je suis prêt à entendre la discussion.

M. LANDRY : Alors je crois que l'honorable député de la droite a raison. L'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk-Nord est conçu absolument dans les mêmes termes que la loi actuelle. Il a été copié sur l'acte de 1874. Il dit que tous ceux qui auront le droit de voter à l'élection des membres de l'Assemblée législative voteront à l'élection des membres de la Chambre des communes.

Comment allons-nous arriver à connaître quels sont ceux qui ont le droit de voter ? Comment obtiendrons-nous la preuve ? Si cet amendement était adopté, ne pourrions-nous pas établir notre propre tribunal pour nous assurer quels sont ceux qui ont le droit de voter ? Ne pourrions-nous pas dire quel sera le tribunal qui décidera quels sont ceux qui ont le droit de voter, soit les reviseurs, ou les conseils mu-